

729

Mémorial



Memorial

du

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, 6 septembre 1928.

N<sup>o</sup> 40.

Donnerstag, 6. September 1928.

Arrêté grand-ducal du 30 août 1928, concernant la majoration des traitements et salaires du personnel des chemins de fer luxembourgeois.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc.;

Vu la loi du 28 décembre 1920, autorisant le Gouvernement à édicter un statut réglementant les conditions d'emploi, de travail, de rémunération et de mise à la retraite des employés et ouvriers occupés au service des exploitants des chemins de fer situés sur le territoire du Grand-Duché;

Vu Nos arrêtés des 14 mai 1921, 20 septembre 1923, 10 mars 1924, 6 octobre 1926 et 17 août 1927, portant modification du statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois;

Considérant que le tableau de rémunération du statut est basé sur le nombre indice 388; qu'en conséquence le nombre-indice 813 entraîne, d'après les dispositions actuelles et les errements du passé l'allocation d'une 17<sup>e</sup> tranche de majoration;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Chacun des agents en activité de service et figurant au tableau de rémunération annexé à l'arrêté grand ducal du 6 octobre 1926 touchera une nouvelle majoration supplémentaire de traitement ou de salaire calculée en appliquant aux traitements ou salaires du tableau de rémunération dont question ci-dessus un coefficient égal à 0,065. Cette majoration est payable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1928 et jusqu'à disposition ultérieure.

**Art. 2.** Les majorations ne porteront pas sur les indemnités faisant l'objet des dispositions additionnelles du statut (*Mémorial* 1927, page 642) sauf, bien entendu, que l'indemnité de résidence revenant aux agents sera calculée sur les nouveaux traitements.

**Art. 3.** La majoration dont question à l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus sera appliquée également au personnel féminin ne figurant pas au tableau de rémunération, mais ayant déjà bénéficié des majorations successives faisant l'objet des arrêtés grand-ducaux des 21 septembre 1923 et 10 mars 1924.

**Art. 4.** Notre Directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Fischbach, le 30 août 1928.

Charlotte.

*Pour le Directeur général des travaux publics,*

*Le Directeur général des finances,*

P. Dupong.

**Arrêté du 5 septembre 1928, portant convocation des corps électoraux pour le renouvellement intégral des conseils communaux.**

*Le Directeur général de la justice  
et de l'intérieur;*

Vu la loi électorale du 31 juillet 1924;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les collèges électoraux de toutes les communes du Grand-Duché se réuniront, au chef-lieu de la commune, et resp. dans les localités érigées en sections électorales en vertu de l'art. 50 de la loi précitée, le dimanche, 14 octobre prochain, pour procéder, dès huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, par voie d'élection au renouvellement intégral des conseils communaux.

**Art. 2.** Les élections se feront conformément aux prescriptions des articles 160 à 192, respectivement des articles 194 à 230 de la loi électorale du 31 juillet 1924.

**Art. 3.** Le scrutin de ballottage aura lieu le dimanche, 21 octobre prochain, aux mêmes heures que le scrutin principal.

**Art. 4.** Les candidats devront se déclarer le vendredi, 28 septembre prochain, avant six heures du soir au plus tard.

**Art. 5.** Les conseillers à élire ne pourront être choisis que parmi les éligibles domiciliés dans la commune, respectivement section de commune qu'ils auront à représenter.

**Art. 6.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 5 septembre 1928.

*Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,  
Norbert Dumont.*

**Beschluß vom 5. September 1928, wodurch die Wahlkollegien zur vollständigen Erneuerung der Gemeinderäte einberufen werden.**

Der General-Direktor der Justiz  
und des Innern;

Nach Einsicht des Wahlgesezes vom 31. Juli 1924;

Beschließt:

**Art. 1.** Die Wahlkollegien aller Gemeinden des Großherzogtums werden sich am Sonntag, den 14. Oktober künftig, im Gemeindefauptort, bezw. in den gemäß Art. 50 oben erwähnten Gesetzen als Wahlsektionen errichteten Ortschaften versammeln, um von 8 Uhr morgens bis 2 Uhr nachmittags zur vollständigen Erneuerung der Gemeinderäte zu schreiten.

**Art. 2.** Die Wahlen werden laut den Bestimmungen der Art. 160 bis 192, bezw. 194 bis 230 des Wahlgesezes vom 31. Juli 1924 erfolgen.

**Art. 3.** Die Stichwahl wird am Sonntag, den 21. Oktober künftig zu denselben Stunden wie die Hauptwahl stattfinden.

**Art. 4.** Die Kandidaten haben spätestens am Freitag, den 28. September künftig, vor 6 Uhr abends, ihre Erklärung abzugeben.

**Art. 5.** Zu Gemeinderatsmitgliedern können nur wahlbare Personen bezeichnet werden, die in der Gemeinde, bezw. Gemeindefektion wohnen, die sie zu vertreten haben.

**Art. 6.** Gegenwärtiger Beschluß soll im „*Mémorial*“ veröffentlicht werden.

Luxembourg, den 5. September 1928.

Der General-Direktor der Justiz und des Innern,  
Norbert Dumont.

**Avis. — Contributions et cadastre.** — Par arrêté grand-ducal du 30 août 1928, démission honorable de ses fonctions, pour cause de limite d'âge, a été accordée à M. François Mullenberger, géomètre du cadastre à Luxembourg, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Le titre de géomètre honoraire du cadastre a été conféré à M. Mullenberger préqualifié. 1<sup>er</sup> septembre 1928.

**Avis. - Association syndicale.** — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 20 septembre au 1 octobre 1928, dans la commune de Waldbillig une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de huit chemins d'exploitation « auf dem Weckeler » etc., à Christnach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Waldbillig à partir du 20 septembre prochain.

M. J. P. *Denmeyer*, membre de la chambre d'agriculture à Haller est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 4 octobre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, au secrétariat communal. — 23 août 1928.

**Avis. Règlement communal.** — En séance du 3 mars 1928 le conseil communal de Bettembourg a modifié le règlement de cette commune sur le raccordement des propriétés bâties à la canalisation municipale. Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 24 août 1928.

En séance du 10 janvier 1928 le conseil communal de Bascharage a édicté un règlement sur les bâtisses. Ce règlement a été dûment publié. — 25 août 1928.

**Avis. Office international des Epizooties.** Suivant information du Ministère des affaires étrangères à Paris, le Gouvernement de l'Irak a adhéré à l'arrangement international pour la création à Paris d'un Office international des Epizooties. Ledit arrangement a également été ratifié par le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche. (*Mém.* 1928 - p. 547 ss.). — 27 août 1928.

**Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.**

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage :		Caisse chargée du remboursement
			100	500	
Lintgen	8000 4% de 1893	1 <sup>er</sup> septembre 1928	18.76.		Société luxembourgeoise de crédit et de dépôts. id.
Redange (Reichlange)	110.000 7% de 1926	id.		2, 3, 5, 15, 16, 23, 24, 28, 30, 33, 34, 42, 46, 48, 49, 50, 55, 61, 62, 64, 68, 76 77, 78, 79, 84, 85, 88, 94, 104, 113, 117, 120, 129, 130, 131, 140, 175, 184, 187, 193, 195, 196, 202.	

Luxembourg, le 28 août 1928.

**Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.**

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt.	Date de l'échéance.	Numeros sortis au tirage.					Caisse chargée du remboursement.
			100	200	300	400	500	
Steinfort (Kleinbettingen, Hagen et Steinfort.)	32.000	1 <sup>er</sup> septembre 1928		11		10		Caisse communale
Kehlen (Olm)	8.000	1 <sup>er</sup> octobre 1928	26.					id.
Kehlen (Kehlen)	60.000	id.	3.18.27.72.				9.39.	id.
Kehlen (Keispelt-Meispelt)	60.000	id.	3.7.16.26.				4.37.	id.
Kehlen (Nospelt)	60.000	id.	32.33.71.73				18.19	id.
Septfontaines (Gretsch)	35.000	id.	9.29.53. 61.82.109. 118.135.					id.
Niederanven	30.000	15 octobre 1928		30	53			id.
Septfontaines	8.000	1 <sup>er</sup> novembre 1928	46.48.55.					id.
Luxembourg (ancienne commune d'Eich)	68.000	id.	32.				47.84.108.	id.
Bascharage (Linger)	10.000	id.	1.	23				id.

Luxembourg, le 28 août 1928.

**Indigénat — Relevé supplémentaire des déclarations d'indigénat faites en 1925 resp. en 1927.**

Noms et prénoms des déclarants	Profession	Domicile	Date de la	
			naissance	déclaration
1	2	3	4	5

*Déclaration prévue par l'art. 10 du Code civil.*

Ehret Guillaume-Frédéric	boulangier	Dudelange	18.11.1908	11.2.1927
Hillmann Emile-Philippe	serrurier	Rumelange	3.2.1907	7.2.1925
Hillmann Marie-Clementine	—	Rumelange	6.10.1905	7.2.1925